
Pétition de la citoyenne Revilion, veuve Asselin, qui dénonce l'accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Cambrai, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Revilion, veuve Asselin, qui dénonce l'accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Cambrai, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 361-362;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25753_t1_0361_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

48

de courage et de probité jusqu'au 7 vendémiaire dernier, qu'il a été blessé et fait prisonnier à la retraite de Senmont, près Maubeuge. Les membres du conseil d'administration du bataillon ont délivré ce certificat le 9 prairial, pour servir à la citoyenne Lefebvre, sa veuve, d'après l'acte de décès qui leur avoit été adressé de Bruxelles, où il est mort des suites de ses blessures le 30 novembre dernier (vieux style).

Par un extrait du registre des délibérations du conseil-général de la commune d'Orléans, dans sa séance publique du 23 prairial, il conste aussi que le conseil-général, ouï le (*sic*) l'agent national, après avoir donné de justes éloges à la piété filiale du citoyen Dumont, qui n'a cessé de secourir sa mère, âgée de 77 ans et sans fortune, à son civisme et à son dévouement généreux qui lui firent abandonner sa famille et son commerce pour voler à la défense de sa patrie, déclare que le travail du citoyen Dumont étoit une ressource nécessaire à la subsistance de sa mère, de sa femme et de sa fille.

D'après ces considérations, le comité m'a chargé de vous proposer le décret suivant : (1)]

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics,

« Décrète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Antoinette Lefebvre, veuve du brave citoyen Jacques-Gabriel Dumont, mort par suite des blessures qu'il a reçues le 7 Vendémiaire dernier, à la retraite de Seumont près Maubeuge, capitaine des grenadiers du 1^{er} bataillon du département du Loiret, la somme de 900 liv. de secours provisoire; renvoie la pétition de la veuve Dumont, avec les pièces y jointes, au comité de liquidation, pour déterminer, le plus promptement possible, les secours et pension auxquelles elle a droit, ainsi que sa fille et sa belle-mère, pour les bons services que son mari a rendus à la Patrie (2) (Adopté).

46

Généviève Beauménil, femme de Briendmoze, soldat invalide, ayant son fils prisonnier de guerre au Quesnoy depuis près d'un an, demande des secours.

Sa pétition est renvoyée aux comités des secours et de la guerre (3).

47

Les créanciers du ci-devant prince de Luxembourg demandent que le comité des finances s'occupe de leur réclamation.

Renvoyé au comité des finances (4).

(1) *Débats*, n° 651.

(2) P.V., XL, 370. Minute de la main de Salengros. Décret n° 9771. Reproduit dans B¹², 18 mess. (suppl¹); *Débats*, n° 651.

(3) P.V., XL, 371.

(4) P.V., XL, 371.

La citoyenne Revilion, veuve Asselin, dénonce l'accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Cambrai; demande que le comité de Salut public prenne connoissance des faits imputés à son fils, et qu'en attendant, il soit sursis à toute instruction contre lui.

Renvoyé au comité de salut public (1).

[Frévent (2), 14 mess. II] (3).

« Citoyens représentans,

Une mère, une citoiene vient avec confiance réclamer de votre justice le salut de son fils et vous dénoncer un fonctionnaire public prévaricateur et qui fait servir à ses passions et à ses vengeances particulières l'autorité que la loy ne lui a confiée que pour l'avantage commun.

Son fils est prêt à succomber sous l'intrigue et la cabale des faux patriotes qui sans pudeur obsèdent la représentation nationale en la personne du représentant du peuple Joseph Lebon, de la confiance duquel ils abusent. Elle a des droits à votre attention, les instans sont urgens et précieux, les faits seuls vont parler.

Lors du renouvellement des municipalités en 1792, les campagnes furent agitées des intrigues des diverses factions qui, dès cette époque, cherchaient à s'emparer de l'autorité; la commune de Frevent avait dans son sein quelques intrigants attachés aux principes hébertistes qui cabalaient pour être portés aux places municipales. Un d'eux, avant l'ouverture de l'assemblée pour la nomination, chercha querelle à mon fils sur des motifs tout à fait étrangers à l'administration et au gouvernement; les propos s'échauffèrent entre eux et le fils de ce citioien, jeune homme âgé de 20 à 22 ans, s'oublia jusqu'au point de porter un soufflet à mon fils, qui ne voulant point exciter de troubles dans l'assemblée, se retira prudemment et sollicita même ceux qui avaient été témoins de cette scène d'empêcher qu'elle n'eut aucune suite.

Cependant les factieux qui avaient suscité cette rixe et dont plusieurs étaient pris de boisson, la réchauffèrent et la querelle devint générale; il n'y eut néanmoins aucun accident et le calme fut bientôt rétabli.

La commune s'assembla de nouveau et procéda tranquillement à la nomination de sa municipalité.

Les intrigants de leur côté, dressèrent un procès-verbal dans lequel ils se déferèrent les places d'officiers municipaux.

Ils étaient appuiés de quelques administrateurs du district; ils y firent casser la municipalité que la commune avait nommée.

Mais le département n'adopta point cette décision; il confirma la municipalité nommée par le vœu général et l'autorisa à poursuivre dans les tribunaux, comme perturbateurs du repos public, quiconque la troublerait dans l'exercice de ses fonctions.

(1) P.V., XL, 371.

(2) Pas-de-Calais.

(3) F⁷ 4774^s - Liasse S, p. 68.

Les divers procès-verbaux qui ont été dressés de ces faits, ainsi que les décisions des administrateurs du district et du département ont été adressés dans le tems à votre comité de Salut public.

L'arrêté du département excita contre mon fils l'animosité du citoyen d'Arthée alors administrateur du district, qui protégeait ceux qui ont succombé et dont l'avis ne fut point suivi : il jura de s'en venger.

Il y échoua une première fois. Mon fils, pour avoir voulu servir la patrie et pourvu, sur une lettre du citoyen Lefebvre, inspecteur principal aux subsistances de l'armée du Nord, à la nourriture de 120 chevaux du dépôt du 3^e régiment de chasseurs, se vit emprisonné comme accapareur, et ses persécuteurs, oubliant le respect qu'ils devaient à leurs fonctions, lui dirent : « Scélérat, si tu te tires de cette affaire nud comme la main, la tête sur les épaules, tu auras bien du bonheur! ».

La réclamation de la municipalité, du comité de surveillance et de la Société populaire, l'en tirèrent après 22 jours de captivité.

Mais il s'y vit replongé le 14 germinal. Le citoyen d'Arthée nommé accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Cambrai, abusa de ces fonctions pour servir son ancien ressentiment; à peine fut-il nommé qu'il se rendit à Frévent et ordonna au comité de surveillance de faire de nouvelles informations sur l'affaire passée il y a 2 ans et dans laquelle il eut le désagrément de voir son avis infirmé par la décision du département.

En parlant à des législateurs éclairés et intègres, je n'ai pas besoin de réflexions : l'ennemi personnel de mon fils, celui qui depuis 2 ans a juré sa perte, veut le traîner au tribunal révolutionnaire du département du Nord, où il est maintenant accusateur public, où mon fils n'est pas connu lors que son tribunal naturel est celui du département du Pas-de-Calais, où il serait entouré et deffendu par l'opinion publique.

Là, son civisme est connu, sa conduite politique est à découvert; ses relations constantes avec les vrais patriotes, les sacrifices qu'il a fait à la chose publique d'une partie de sa modique fortune plaideraient en sa faveur; là, il trouverait une foule de témoins de son amour pour la révolution et de la pureté de ses principes.

Législateurs, c'est pour punir les coupables et non pour être l'instrument des vengeances et des persécutions que le glaive de la loi est confié aux agens nationaux : ils doivent compte de l'usage qu'ils en font.

Vous avez les procès-verbaux qui servent de prétexte à la vexation dont mon fils est sur le point d'être victime; le salut d'un citoyen injustement opprimé est la cause de tout.

Je demande que la connoissance de cette affaire soit renvoyée au Comité de Salut public et que cependant il soit surcis à toute instruction contre mon fils et translation de sa personne, jusqu'à ce que vous aiez prononcé définitivement sur ma plainte.

Présenté le 14 messidor l'an 2^e de la république française une et indivisible. »

Marianne REVILION, Vve ASSELIN.

49

Un membre du comité de Salut public [BARÈRE] donne connoissance à la Convention des nouveaux triomphes des armées de la République : (1)

[Barère monte à la tribune — La salle retentit d'applaudissemens].

« La victoire continue, [dit Barère], d'être fidèle à la liberté; la Vest-Flandre et la Belgique sont encore le théâtre de nos succès, et le département de Jemmape est restitué à la République.

(Les applaudissemens recommencent et se prolongent; l'assemblée se lève tout entière, par acclamation, en répétant les cris de *vive la République!*) (2).

Cette nuit deux couriers arrivoient à-la-fois des bords de la Sambre et de l'Escaut, et tous deux annonçoient la fuite des brigands impériaux et des vils assassins britanniques aux deux bouts des frontières, lorsque le comité de salut public faisoit le recensement des actions, des batailles ou des sièges qui ont dépeuplé les armées ennemies, depuis la trahison récente qui leur a livré Landrecie, et ce dénombrement mortuaire est une charte pour la liberté [applaudi].

« Qu'ils aillent donc maintenant, les rois, demander des impôts et des milices, recruter des métaux et des hommes, et qu'ils fassent précéder leurs édits consolateurs du tableau rapide que nous allons mettre sous vos yeux.

« L'extrait mortuaire des brigands coalisés porte, depuis la prise de Landrecie, le nombre de 31,600 hommes sur cette partie de la frontière, et le même nombre du côté de la mer, depuis que l'armée républicaine a pris presque toutes les villes de la Vest-Flandre. Il annonce que du côté où Pichegru commande les vainqueurs d'Ypres, l'empereur vient d'évacuer Orchies, le Cateau et même S.-Amand, et les ouvrages qu'il a faits devant Bouchain sont entièrement abandonnés. Déjà une simple division commandée par Souham, occupe Bruges, et Vindham n'a éprouvé aucune résistance pour s'en emparer; la mer va être témoin de succès de plus haute importance que du côté où Jourdan conduit les républicains triomphateurs de Fleurus, Mons ouvre ses portes : tandis que la division commandée par les généraux Ferrand et Favereau, s'emparoit de cette place, le brave Kléber nettoyoit, avec son armée, les environs de Mons. Les positions les plus redoutables étoient aussi abandonnées par les esclaves impériaux qui se sont facilement laissé débusquer du mont Panisel, et Lefèvre s'emparoit avec succès du camp de Reux. [Vifs applaudissemens].

La prise de Mons n'a coûté qu'un seul homme à la République. Les armées fugitives et les équipages confus des coalisés se réfugient à

(1) P.V., XL, 371.

(2) *Mon.*, XXI, 125.